

Communiqué de presse du 19 juin 2008

Pommes de terre précoces - Info 4/2008



Postfach 7960, CH-3001 Bern
Fon 031 385 36 50, Fax 031 385 36 58
www.swisspatat.ch, team@swisspatat.ch

Passage à la phase 2 dès le 26 juin 2008

La qualité des pommes de terre précoces, le niveau d'approvisionnement et le déroulement des ventes correspondent encore aux attentes. En raison de la grosseur en progression des tubercules, le calibre pour les pommes de terre précoces sans peau est élargi et accepté entre 30 et 60 mm. Le 26 juin marquera le passage à la deuxième phase du concept avec des tubercules à peau en majorité ferme. Pour la Charlotte et la Lady Christl, le prix de départ a déjà été fixé.

Les champs ont pour la plupart déjà subi la destruction des fanes pour permettre de récolter de la marchandise avec peau en majorité ferme et avec un calibre de 35-60 mm, comme l'exige la phase 2 du concept à partir de la semaine 27. Pour favoriser l'écoulement sur le front de la vente, on attend de la part des producteurs qu'ils fournissent uniquement de la marchandise conforme aux critères. Comme cela a été annoncé, la destruction des fanes en temps voulu est honorée par un prix rehaussé de 30 centimes. En fonction des conditions atmosphériques, il est important de bien surveiller l'évolution de la pourriture des fanes.

Lors de la conférence téléphonique de ce matin, les prix producteurs ont été fixés comme suit:

19 au 25 juin 2008

Pdt précoces: Fr. -.80/kg, sans peau, calibre 30-60 mm

26 juin au 2 juillet 2008

Pdt précoces: Fr. 1.10/kg, peau en majorité ferme, calibre 35-60 mm

Charlotte, Lady Christl: Fr. 1.10/kg, peau en majorité ferme, calibre 30-60 mm

La prochaine conférence téléphonique aura lieu le mercredi, 2 juillet à 16.00 h.

Les représentants de Bio-Suisse ont convenu le prix suivant pour les semaines 26 et 27:

Pommes de terre précoces BIO: Fr. 1.85/kg, sans peau, calibre 30-60 mm

Pour toutes informations relatives aux pommes de terre précoces et à leurs prix, prière d'appeler le No 031 385 36 59 (répondeur).